



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D2023-131-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2023-2024 présenté en comité technique du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Explor'Acteurs le 19 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 22 000 € pour les actions d'éducation artistique et culturelle et d'ingénierie CTÉAC liées ;

2°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juillet 2023

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 31 juillet 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 31 juillet 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com